

A2A CONSEIL BRETAGNE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 38 rue Emile Zola, 29200 BREST

480 444 116 RCS BREST

(ci-après la « Société »)

**ACTE CONSTATANT LE CARACTÈRE DÉFINITIF
DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
DE LA SOCIÉTÉ A2A CONSEIL BRETAGNE
EN DATE DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le trois mars,

A dix heures,

La société HERVOCHON est une société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, dont le siège social se situe 38 rue Emile Zola, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 950 310 086.

Ladite société HERVOCHON étant propriétaire de l'intégralité des huit cents (800) parts sociales composant le capital de la société A2A CONSEIL BRETAGNE,

Associée unique de la Société,

A exposé les faits et adopté les décisions suivantes :

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

L'Associé unique a prononcé le 22 novembre 2024 la dissolution sans liquidation de la Société, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette décision a fait l'objet des publicités légales requises au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, le 2 décembre 2024, date de la publication, faisant ainsi courir le délai d'opposition de trente (30) jours des créanciers de la Société, société dissoute.

Ledit délai d'opposition a expiré le 2 janvier 2025, à minuit (24h00).

Un certificat de non-opposition des créanciers a été émis par le Greffe du Tribunal de commerce de BREST le 21 février 2025 certifie l'absence d'opposition à la suite de la publicité légale de la dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, la transmission universelle de patrimoine a pris effet, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, le 2 janvier 2025 à 0h00.

II. CONSTATATIONS ET DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ HERVOCHON

En conséquence de l'exposé qui précède, Madame Monique BORGNE, agissant en qualité de représentante légale de la société HERVOCHON, associée unique de la Société :

- constate la dissolution sans liquidation de ladite société à **compter du 2 janvier 2025**.
- prend acte que les oppositions éventuelles des créanciers, formulées après la réalisation de l'opération de transmission universelle du patrimoine devront être adressées à la société HERVOCHON.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société A2A CONSEIL BRETAGNE au profit de la société HERVOCHON, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Par l'effet de cette transmission universelle de patrimoine et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, tous les engagements et obligations contractés par la société A2A CONSEIL BRETAGNE envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait sont automatiquement transférés à l'associée unique personne morale de ladite société, à savoir la société HERVOCHON.

Madame Monique BORGNE, Gérante de la société HERVOCHON, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment la radiation de la Société, société dissoute, auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Pour la société HERVOCHON

Associée unique

Sa gérante,

Madame Monique BORGNE

